

DECISION N° DEC 25.016/DH



**TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS
MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON -
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°24.027/DH en date du 23 avril 2024 portant tarifs 2024-2025 de la Maison des arts applicables au 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pour les cours de la Maison des arts – Le Réveillon, applicables au 1^{er} septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des cours de la Maison des arts – Le Réveillon, selon les tableaux ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2025 :

INTITULE	TARIFS 2025
MAISON DES ARTS	
<u>Brunoyens</u>	
Adhésion annuelle	26.00 €
<u>Participation trimestrielle :</u>	
cours de 1h et 1h30/semaine	112.00 €
cours de 2h et plus /semaine	123.00 €
<u>Participation aux stages :</u>	
. heure de stage	
. de 10 h ou 15 h de stage	100% coût revient stage

DECISION N° DEC 25.016/DH

OBJET : TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025

INTITULE	TARIFS 2025
MAISON DES ARTS	
Parcours découverte et arts plastiques (adhésion incluse)	116.00€
<u>Abattement par famille :</u> 2ème inscrit 10% - 3ème inscrit 15% - 4ème inscrit 20% (hors adhésion annuelle).	
<u>Hors Brunoy</u>	
Adhésion annuelle	27.00 €
<u>Participation trimestrielle :</u>	
. cours de 1h à 1 h 30/semaine	168.00 €
. cours de 2 h et plus /semaine	178.00 €
<u>Participation aux stages :</u>	
.de 10 h ou 15 heures de stage	100% coût revient stage

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.016/DH

OBJET : TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 14 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/03/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.016/DH

Objet de l'acte : TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON
DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250314-BRU_AR_24611_1-AR

Date de l'acte : 14/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24611_1

Date de réception en Préfecture : 25 mars 2025